



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

NOTE DE SERVICE N° 117 - /MBPE/DGD/DU 09 MAI 2017
(Diffusion Générale)

Objet: Rappel des horaires de travail en vigueur
dans l'Administration des Douanes.

Réf : - Décret n° 2012-04 du 11-01-2012
- N/S n°61 /MEF/DGD/ du 21-03-2012

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des services que conformément au décret n° 2012-04 du 11-01-2012 et à la note de service, n° 61/MEF/DGD/ du 21-03-2012, les horaires de travail en vigueur dans l'Administration des Douanes sont les suivants:

- du **Lundi au Vendredi :**
 07h30 à 12h00 et
 14h30 à 18h00
- **Samedi (Services Opérationnels) :**
 07h30 à 12h00

Je veux pouvoir compter sur le sens de responsabilités de l'ensemble du personnel des Douanes pour le strict respect de cette instruction.

L'Inspecteur Général et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte des dispositions de la présente.

Le Directeur Général


Le Directeur
Général
Col. DA Rierre A.